



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac  
**Commune de Moréac**

**ARRETE DU MAIRE N°2025-130  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 20 janvier 2025 par le Groupe Alquenry et leurs sous-traitant, représenté par CHEVALIER Marie

Demeurant 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS

En vue de **travaux de maintenance de poteaux ou travaux télécom pour cause d'administrés en panne téléphone & Internet sur les voies communales à caractère de chemin n° 12, (1, Kerra) et 39 (Talvern Saint Ivy)**

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 27/02/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 90 jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.
- Empiètement sur chaussée
- La vitesse sera limitée à 50km/h

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Alquenry, La Directrice Générale des Services, Les services techniques et La Policière Municipale

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation  
Le 24-02-2025



L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE